

Le mardi 13 Janvier 2026

Volvent  Vouven  
Drôme Provençale

**N° 33**

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE**

Relatant les faits constituant la séance du 13 janvier 2026

Ouverture de la séance par le Maire à 09 H 15

Membres présents : Charles Brès, Yvette Bellier, Sandra Mathieu, Patrick Brès, Gilles Avakian.

Membres représentés : - Christian Roggero (Yvette Bellier)

Secrétaire de séance : - Sandra Mathieu

Quorum : Quatre conseillers municipaux

Ordre du jour : Il porte sur une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir pour les communes, sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau ainsi que les traditionnelles questions diverses.

Compte rendu de la séance précédente, adopté à l'unanimité des présents à la séance.

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Volvent partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.



1 place de la Mairie (26470) VOLVENT

☎ : 04.75.27.50.78

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com - Site : <https://volvent.fr>

**La commune de Volvent s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'Euro près";

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance

**Redevances de l'Agence de l'Eau – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau.**

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 : 0,06€/m<sup>3</sup>

La valeur de base de la redevance de performance de l'eau potable est corrigée par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

Pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance est le suivant :



1 place de la Mairie (26470) VOLVENT

☎ : 04.75.27.50.78

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com - Site : <https://volvent.fr>

2026	Valeur de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m <sup>3</sup>
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	Entre 0.20 et 1	<b>0.06 x 0.25 = 0.015 €/m<sup>3</sup></b>

Ainsi, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,015 € HT/m<sup>3</sup>.

A noter l'excellent rendement de notre réseau. Sa parfaite connaissance ainsi que la qualité technique employée, ont permis d'obtenir cette notation quasi parfaite. J'associe bien volontiers à cette satisfaction mes remerciements pour le bénévolat dont la commune a bénéficié en son temps.

⌚ Divers :

-1- Rallye Monté Carlo: Le Maire rappelle aux conseillers les horaires et modalités de stationnements des spectateurs. Les badges réceptionnés ont été distribués aux riverains qui ne permet de circuler sur la RD 135 qu'une heure de plus, le matin et dans le sens de la course.

-2-Cimetière: Rappel de la lettre de Madame Jacky Loubriat et lecture de la réponse apportée par le Maire dans le strict respect des lois cinéraires en vigueur.

Les pierres « restantes », sur proposition des conseillers pourraient être utilisées pour reconstruire le Calvaire, rue du Calvaire. À suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50

Le Maire

Charles Brès

La Secrétaire de séance

Sandra Mathieu



1 place de la Mairie (26470) VOLVENT

☎ : 04.75.27.50.78

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com - Site : <https://volvent.fr>